



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

DEC 24/04/24

ID : 085-218501138-20240503-240438-CC

S²LO

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Aménagement d'une aire ludique - Commune de l'Ile d'Yeu »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures adaptées, et notamment aux articles R2123-1, R.2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique, sans allotissement mais comportant une variante exigée,

Considérant la publication de la consultation sur :

- Ouest France - Site internet Mairie - plateforme www.marches-securises : transmis le 5 mars 2024 pour des réponses au 29 mars 2024 à 12h,

Considérant les critères des offres :

- Prix : 45 %
- Valeur technique : 50 %
- Valeur environnementale : 5 %

Considérant que deux offres ont été reçues et analysées :

- Société Colas France
- Société Bodin TP

Considérant le rapport d'analyse de l'offre de base et de l'offre variante, celle de la Société Bodin s'est classée en première position pour les deux propositions, il a été décidé de retenir l'offre de base pour un montant de 119 855, 60 euros HT soit 143 826, 72 euros TTC.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre de la société Bodin comme indiqué ci-dessus, cette dépense sera imputée sur le budget principal en section d'investissement, dans l'opération "199" Complexe Sportif,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 22/04/2024

La Maire,

Carole CHARUAU